25.069

Epidemiengesetz. Teilrevision

Loi sur les épidémies. Révision partielle



BAUME-SCHNEIDER ELISABETH

Baume-Schneider Elisabeth, Bundesrätin: Ja, die Covid-19-Pandemie bleibt uns im Gedächtnis. Sie hat unser Gesundheitssystem, aber auch unsere Institutionen und unsere kollektive Entscheidungsfähigkeit in einem Umfeld der Unsicherheit auf eine harte Probe gestellt. Sie hat uns vor Augen geführt, wie wichtig es ist, in einer Gesundheitskrise schnell, koordiniert, verhältnismässig und transparent handeln zu können.
Die Revision des Epidemiengesetzes erfolgt vor diesem Hintergrund. Es geht darum, nützliche Lehren für die Zukunft zu ziehen. Unsere politische Verantwortung besteht darin, die bestehenden Instrumente zu stärken und zu ergänzen, damit die Schweiz Epidemien besser antizipieren, klar entscheiden und angemessen handeln kann, wenn die Situation es erfordert.
Il convient toutefois de ne pas limiter cette réflexion à l'expérience du COVID-19, cela a été dit dans le débat d'entrée en matière. La prochaine épidémie – que nous ne souhaitons naturellement pas, mais qui pourrait survenir – pourrait être différente, que ce soit dans sa nature, dans son évolution et également dans ses conséquences. Il est donc essentiel de disposer d'un cadre à la fois suffisamment robuste et suffisamment flexible pour prévenir, détecter et combattre efficacement les maladies transmissibles, et ce, indépendamment de leur nature. C'est précisément l'objectif de cette révision : elle permet de clarifier les responsabilités, de renforcer la préparation du pays et de garantir une action cohérente lorsque des mesures coordonnées sont nécessaires. Plus que les pandémies seules, la révision a pour objectif d'anticiper aussi d'autres défis émergents comme la progression des résistances aux antimicrobiens.
La consultation publique a confirmé l'importance de ces questions et montré que l'évolution de cet instrument légal était une vraie nécessité. La consultation a aussi permis d'identifier des préoccupations concrètes et d'affiner le projet. La révision que le Conseil fédéral vous soumet résulte ainsi d'un travail mené avec les partenaires de la santé, les milieux économiques et les cantons. Il intègre les bilans de la pandémie de COVID-19, les recommandations des Commissions de gestion auxquelles la conseillère aux États Maya Graf a fait référence et diverses interventions parlementaires.
Un des éléments centraux de cette révision est l'amélioration, par l'ajout de précisions utiles, de la collaboration entre la Confédération et les cantons lorsqu'une crise sanitaire se présente.
L'expérience du COVID-19 a montré que notre fédéralisme constituait une force, à condition que les responsabilités soient définies avec précision et que la coordination fonctionne au bon moment. Le présent projet ne prévoit donc pas de transférer les compétences vers la Confédération. Les cantons demeurent responsables de l'exécution et doivent conserver la marge de manoeuvre nécessaire pour tenir compte des réalités régionales. Il est prévu que la Confédération intervienne lorsque la situation exige une cohérence nationale, par exemple lorsque des mesures uniformes sont indispensables pour protéger efficacement la population. La révision renforce ainsi les instruments de préparation et de coordination sans remettre en cause la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. Avant toute mesure, les autorités devront continuer à mettre en balance les risques pour la santé publique et les restrictions aux intérêts économiques ou privés. Le principe de proportionnalité restera dès lors déterminant. En outre, le Conseil fédéral devra à l'avenir constater formellement la situation particulière et définir les objectifs ainsi que les principes de la stratégie globale pour faire face à une crise sanitaire. Il consultera au préalable le Parlement et les cantons. Cette implication renforce l'ancrage institutionnel et démocratique des décisions prises en situation de crise. Par ces mesures, le passage à la situation particulière sera donc réglé de manière plus précise.
Die Pandemie hat auch die Bedeutung der Vorbereitung auf Gesundheitskrisen aufgezeigt. Diese setzt eine zuverlässige Überwachung der epidemiologischen Situation sowohl während als auch ausserhalb einer Krise voraus. Dank

verlässlichen Informationen können Gefahren früher erkannt, ihre Entwicklung verfolgt und im richtigen Moment Entscheide getroffen werden. Die Revision soll daher die Überwachungssysteme stärken und noch besser vernetzen. Sie ermöglicht es, dass das Abwassermonitoring, die Sequenzierung von Krankheitserregern und effiziente elektronische Meldungen zum Einsatz kommen. Faxmeldungen gehören damit der Vergangenheit an. Diese Modernisierung soll jedoch gezielt bleiben und den Datenschutz wahren. Es dürfen nur die notwendigen Daten erhoben und nach klaren Regeln verwendet werden. Schliesslich ist es zentral, dass Ärztinnen und Ärzte möglichst von Verwaltungsaufgaben entlastet werden. Bei Meldepflichten wird nach Möglichkeit das Once-only-Prinzip umgesetzt. Das heisst, die Meldung erfolgt nur noch an einer Stelle.
Les mesures sanitaires et la question de la vaccination ont fait l'objet de nombreuses discussions approfondies durant la pandémie de COVID-19, et en particulier lors des travaux de la commission. Les autorités doivent pouvoir disposer d'instruments leur permettant de prévenir et de combattre la propagation des maladies transmissibles. Cela concerne notamment l'isolement, la mise en quarantaine, le traçage des contacts, les mesures qui visent la population ou encore certaines mesures applicables, par exemple dans le domaine du transport international de personnes. La révision ne modifie pas fondamentalement cet instrument. En matière de vaccination obligatoire, la révision ne prévoit pas non plus de changement. Elle demeure soumise aux conditions strictes du droit en vigueur et limitée à des situations exceptionnelles.
L'approvisionnement en biens médicaux importants constitue un autre élément essentiel de la préparation aux crises. Au début de la crise du COVID-19, certains biens indispensables – on pense bien sûr aux masques – n'étaient pas disponibles en quantité suffisante. La révision reprend donc de manière ciblée certaines dispositions de la loi COVID-19 sur ce thème. Elle prévoit notamment la possibilité pour la Confédération d'imposer la déclaration des stocks de biens médicaux importants afin de disposer d'une vue d'ensemble plus fiable en cas de risque pour la santé publique. Le Conseil fédéral reçoit par ailleurs des compétences pour encourager la recherche, le développement et la production de tels biens, et ce, lorsque c'est nécessaire. La compétence de la Confédération demeure bien naturellement subsidiaire à celle de l'économie privée et des cantons.
Enfin, sur la base des expériences faites durant la pandémie de COVID-19, les règles d'achat et de remboursement liées à l'approvisionnement et à la remise de biens médicaux importants seront complétées et simplifiées, en particulier pour les tests, les vaccins ou encore les médicaments.
Mit der Revision wird auch institutionell eine wichtige Lehre aus der Covid-19-Pandemie gezogen. Haben Massnahmen zur Bekämpfung einer Pandemie schwerwiegende wirtschaftliche Folgen, muss der Staat über klare Rechtsgrundlagen verfügen, um rasch und gezielt handeln zu können. In der Krise waren die Einschränkungen, die zum Schutz der öffentlichen Gesundheit ergriffen werden mussten, für viele Unternehmen existenzbedrohend. Bundesrat und Parlament mussten damals im Eilverfahren ein Gesetz erarbeiten, um die Unternehmen zu stützen. Diese Massnahme hat der Schweizer Wirtschaft geholfen, Arbeitsplätze zu erhalten und über die Runden zu kommen. Im Entwurf des Bundesrates wird deshalb die Möglichkeit übernommen, Unternehmen finanziell zu unterstützen, sollten sie wegen staatlicher Einschränkungen existenzbedrohende Einbussen erleiden.
Un autre thème abordé dans la présente révision est la résistance aux antimicrobiens. Celle-ci constitue aujourd'hui une menace silencieuse mais bien réelle pour la santé publique. Avec la progression d'agents pathogènes résistants, certains antibiotiques perdent en efficacité et le traitement de maladies bactériennes devient plus difficile. Cette problématique est à l'origine de plus de 200 décès par année en Suisse et continuera à s'amplifier à l'avenir. Pour nous prémunir contre ce risque, le projet de révision vise notamment à renforcer le suivi de l'utilisation des antibiotiques et à garantir leur usage approprié. Le Conseil fédéral pourra en outre encourager financièrement le développement et la mise sur le marché suisse de nouveaux antibiotiques efficaces.
Dans le cadre de ses travaux, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique a procédé à un examen approfondi du projet de révision proposé. Elle a entendu de nombreux acteurs des secteurs concernés qui incluent l'économie, les institutions publiques, les hôpitaux, les professionnels de la santé ainsi que les cantons, les syndicats et des panels d'experts. Ces auditions ont permis de recueillir des appréciations précieuses, des expériences concrètes et des propositions utiles. Les discussions qui ont suivi ont été riches et constructives ; elles ont permis d'approfondir plusieurs aspects importants du projet et ont conduit à l'adoption de diverses propositions. La commission a notamment complété le projet par des dispositions qui renforcent la participation d'autres acteurs comme les fournisseurs de soins, les partenaires sociaux ou encore les experts dans la lutte contre les épidémies. Ces propositions visent à élargir la base de préparation des mesures, à prendre davantage en considération leurs répercussions sur l'économie, la société et les systèmes de santé,

et à garantir que les restrictions demeurent aussi modérées et aussi limitées dans le temps que possible.
Le Conseil fédéral reconnaît la pertinence de ces propositions et s'y rallie, dans la mesure où elles s'inscrivent dans l'équilibre général du projet et contribuent à en préciser certains éléments. Quelques modifications portent en revanche sur des questions pour lesquelles le Conseil fédéral souhaite maintenir la ligne proposée dans le projet initial. J'en mentionnerai brièvement trois et nous y reviendrons dans la discussion par article.
La première concerne la thématique de la vaccination obligatoire. Sur ce point, la commission propose d'exclure toute menace de peine, ce que le Conseil fédéral ne juge pas opportun. Ensuite, dans le domaine du transport international de personnes, la commission propose de renoncer aux interdictions d'entrée pour les personnes provenant de zones à risque au profit de l'introduction d'une obligation de test étendue. Le Conseil fédéral estime qu'une telle mesure ne serait pas suffisante pour garantir la sécurité sanitaire en cas d'épidémie. Enfin, la commission propose une indemnisation des entreprises touchées par les mesures prises en cas de crise sanitaire, en plus des aides financières prévues par le projet du Conseil fédéral, ce qui impliquerait des coûts importants.
Ich fasse zusammen: Die vom Bundesrat vorgeschlagene Revision soll einen besseren Schutz der öffentlichen Gesundheit vor aktuellen Bedrohungen und künftigen Gesundheitskrisen ermöglichen. Unser Land erhält damit klare und wirksame Instrumente zur Verhütung und Bekämpfung übertragbarer Krankheiten, die ein erhebliches Risiko für die Gesundheit der Bevölkerung darstellen.
À la suite de travaux approfondis, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique a donc adopté le projet à l'unanimité et propose d'entrer en matière, ce que je vous remercie également de faire.
Par rapport à la proposition individuelle Schwander, je me permets de prendre position de la manière suivante. J'entends vos observations, vos critiques, vos doutes et vos certitudes. Mais, justement, la loi est entrée en vigueur en 2016 et la pandémie a montré la nécessité de l'adapter et de la préciser. Si je peux comprendre une partie de votre argumentation concernant vos inquiétudes, je ne vois pas en quoi le projet de révision ne prend pas en compte ces dernières en précisant le rôle, en anticipant les responsabilités entre les cantons, la Confédération et l'économie privée. Dès lors, je propose bien sûr de rejeter votre proposition de non-entrée en matière et également de refuser le renvoi du projet.
J'aimerais peut-être encore dire qu'au niveau des vaccinations – et je continuerai à dire la même chose, c'est peut-être au moins une qualité que j'ai –, nous n'allons pas être obligés de reprendre des prescriptions ou des consignes du droit européen. Nous restons totalement souverains en matière de vaccination. Comme cela a été relevé par quelques membres de la commission, il ne s'agit pas d'être obsédé par la vaccination contre le COVID-19, mais de se dire que dans certains domaines de santé – je pense par exemple à la

vaccination contre l'hépatite dans les hôpitaux –, c'est véritablement un élément qui permet aux institutions de travailler dans de bonnes conditions et de répondre à leur mandat ou à leur mission de soins. Donc je ne pourrai pas vous rassurer, vous ne changerez pas d'avis, et je crois que je ne changerai pas d'avis non plus.